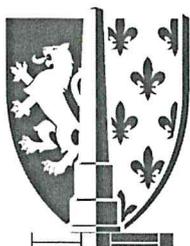


**ARRETE DU MAIRE**



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin  
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69  
mairie@haulchin.fr

**PORTANT EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION POUR L'ACQUISITION DES  
PARCELLES CADASTREES A 3747 ET 3751  
SISES 10, RUE ERNEST MACAREZ  
ET RUELLE D'HASPRES**

Monsieur le Maire d'HAULCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mai 2020 déléguant au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAPH,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 27 février 2023, adressée par Maître Vincent LEMBREZ, Notaire à Lille (19, avenue Le Corbusier), en vue de la vente des parcelles A 3747 et A 3751 sises 10, rue Ernest Macarez et ruelle d'Haspres,  
Considérant que la Commune souhaite acquérir ces parcelles pour y édifier un espace dédié aux associations et services de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé :

**10 RUE ERNEST MACAREZ ET RUELLE D'HASPRES - 59121 HAULCHIN, cadastrés sections A 3747 et A 3751**

**Article 2** : La commune achète au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 150 000€, indiqué dans la déclaration d'aliéner.

**Article 3** : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4** : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au Budget Primitif 2023 de la Commune.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Haulchin, le 07 mars 2023

Le Maire,  
Bruno RACZKIEWICZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.